

## Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature au cabinet du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et pour les autres services relevant de la direction générale

CDC-AD23022

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,  
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le règlement intérieur de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, notamment les chapitres 1 et 2 de sa première partie,

Arrête :

### Article 1

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Gadrat, directrice du cabinet du directeur général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Victor Schmidt, chef de cabinet auprès du directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion de la direction générale et du mécénat, y compris les mandats de dépenses et les titres de recettes.

Délégation est donnée à Mme Marie-Laure Gadrat, directrice du cabinet du directeur général, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du cabinet du directeur général, y compris :

1° Les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction générale, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

### Article 2

Délégation est donnée à Mme Béatrice Gau-Archambault, secrétaire générale de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs au fonctionnement du secrétariat général de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

Délégation est donnée à Mme Béatrice Gau-Archambault, secrétaire générale de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur général, en sa qualité de cheffe de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Commission de surveillance, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

### Article 3

Délégation est donnée à Fabienne Josseume, responsable du département ressources humaines et contrôle de gestion du fonds de réserve pour les retraites (FRR) à M. Nicolas Umbach-Bascone, responsable du budget et du contrôle de gestion du fonds de réserve pour les retraites (FRR), à l'effet de signer, au nom du directeur général, les contrats ainsi que les mandats de dépenses et titres de recettes relatifs à la gestion administrative de ce fonds.

**Article 4**

Délégation est donnée à Mme Anne Guillaumat de Blignieres, médiatrice du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs à la gestion du budget alloué à sa mission, dans la limite de ses attributions.

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard